



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 22 octobre 2019  
à Chauny

**Président** : Jean Pierre MARHEM

**Présents** : Christophe SEREC et Joël EUSTACHE

**Excusés** : Mickael AUBRY, Rachid KHENSOU, Jean Claude COLLET et Laurent GUY.

## 1) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

### **Dossier DAMBRINE Emerick (2545021506) du FC LAON (519882) pour le FC VIERZY (523620) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DAMBRINE Emerick (2545021506) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC VIERZY (523620). Pas d'opposition du club du FC LAON (519882).

Le club du FC LAON étant club formateur de Monsieur DAMBRINE Emerick et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club du FC LAON le comptera dans son effectif pour deux saisons (2019-2020 et 2020-2021) sauf s'il cesse d'arbitrer. Toutefois la demande de licence ayant été introduite postérieurement au 31 Aout, Monsieur DAMBRINE ne couvrira pas le club du FC LAON pour la saison 2019-2020.

Monsieur DAMBRINE Emerick comptera dans l'effectif du club du FC VIERZY à compter de la saison 2021-2022.

### **Dossier HERVIOU Dylan (2543926865) de l'AS GANDELU (536537) pour l'AS NEUILLY (502720) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr HERVIOU Dylan (2543926865) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Neuilly.

Le club de l'AS GANDELU a fusionné avec le club de CS DAMMARD.

L'assemblée générale constitutive du nouveau club est datée du 9 juin 2019. Conformément à l'article 32 alinéa 1 du statut de l'arbitrage : l'arbitre doit introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club.

Monsieur HERVIOU a introduit une demande de licence auprès du club de l'AS Neuilly le 02 aout 2019 soit plus de 21 jours après la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club.

Le club de l'AS GANDELU étant club formateur de Monsieur HERVIOU Dylan et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club du FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) 560265 le comptera dans son effectif pour deux saisons (2019-2020 et 2020-2021) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur HERVIOU Dylan comptera dans l'effectif du club de l'AS NEUILLY à compter de la saison 2021-2022.

Le Président : Jean Pierre MARHEM